



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026 A 18H30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame Marine FILIPIDIS, Présidente, invite Madame Döndü ALKAYA à procéder à l'appel.

Madame Döndü ALKAYA passe alors à l'appel nominal des membres du Conseil d'Agglomération Creil Sud Oise.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL (*de la délibération 26C011 à la délibération 26C018*), Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Caroline BREBANT, Mme Florence BOQUET, M. Didier CARON.
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN donne pouvoir à Mme Marine FILIPIDIS, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à Mme Caroline BREBANT, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à Mme Catherine MEUNIER, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA (*de la délibération 26C001 à la délibération 26C010*), Mme Fabienne LAMBRE donne pouvoir à M. Ahmet BULUT, M. Mokhtar ALLOUACHE donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Caroline JACQUEMART, M. Alexandre OUIZILLE.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Estelle SUEUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 51
Quorum : 26

Délibération 26C001 à la délibération 26C010

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 40

Délibération 26C011 à la délibération 26C018

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 9
Nombre de votants : 40

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	4
01 – MOYENS GÉNÉRAUX.....	5
26C001 – RAPPORT ÉGALITÉ HOMMES FEMMES 2025	5
26C002 – MODIFICATION DE L’OBJET SOCIAL DE LA SPL ADTO SAO	5
26C003 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT AU COMPLEXE MARIE CURIE AU PROFIT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTÉ	6
26C004 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT AU COMPLEXE MARIE CURIE AU PROFIT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DE L’OISE	7
02 – ÉCONOMIE.....	8
26C005 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DÉPLOIEMENT DE L’ECO TRANSITION DANS LES ENTREPRISES ET LES TERRITOIRES (CD2E).....	8
26C006 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D’EXPLOITATION DU CENTRE D’AFFAIRES ET D’INNOVATION SOCIALE DU SARCUS : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE.....	9
03 – HABITAT.....	10
26C007 – HABITAT PUBLIC ET SOCIAL – DISPOSITIF DE GARANTIE D’EMPRUNT – OPÉRATION QUAI D’AVAL – RUE DU PORT A CREIL – CDC HABITAT SOCIAL – CONTRAT DE PRÊT N° 179921	10
26C008 - ORI - SUIVI-ANIMATION DES COPROPRIÉTÉS 21-23 RUE ANTOINE CHANUT ET 1 BIS A 29 RUE JEAN JAURÈS A CREIL.....	11
04 – MOBILITÉS	12
26C009 - RÉFÉRENTIEL QUALITÉ DE SERVICE DU CONTRAT DE DSP TRANSPORTS URBAINS - MISE A JOUR ET AMÉLIORATION	12
26C010 - DESSERTE PAR LE RÉSEAU CCPOH D'ARRÊTS DU RÉSEAU ACSO - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 25C178.....	13
26C011 - SCHÉMA COMMUNAUTAIRE DES MOBILITÉS ACTIVES - ADOPTION	13
26C012 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION VÉLOOISE (EX AU5V)....	14
06 – ENVIRONNEMENT	15
26C013 - AVENANT 10 A LA DSP EAU POTABLE - PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONTRAT.....	15
26C014 - AVENANT 11 A LA DSP ASSAINISSEMENT - PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONTRAT....	16
26C015 - ADOPTION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	16
26C016 - CONVENTION-CADRE ENTRE BIO EN HAUTS-DE-FRANCE ET L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE BIO EN HAUTS-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2026-2030.....	16
26C017 - CONVENTION AVEC ÉCHANGES POUR UNE TERRE SOLIDAIRE	16
26C018 - CONVENTION AVEC TERRE DE LIENS.....	17
INFORMATION AU CONSEIL	19
INFO 01 - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 DÉCEMBRE 2025	19
INFO 02 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	19

Mme FILIPIDIS :

Bonsoir à toutes et à tous ! Un petit mot déjà pour vous dire que le Président est empêché et m'a demandé de présider ce conseil communautaire. Il est en observation durant quelques jours à l'hôpital de Creil pour préparer une intervention qui est prévue de longue date. Il est donc sorti cet après-midi. Les nouvelles sont rassurantes, il va bien. Il vous adresse ses meilleures pensées et nous souhaite un excellent Conseil.

M. BLARY :

Puis-je prendre la parole avant de commencer le conseil ?

Mme FILIPIDIS :

Oui, allez-y.

M. BLARY :

Mesdames et messieurs, bonsoir. Je suis Monsieur BLARY pour ceux qui ne me connaissent pas. J'essaie de plaisanter à la suite de tout ce qui m'est arrivé sur ma commune. Je tenais à remercier toutes les personnes qui se sont associées à cet éboulement de falaise. Cela a eu de graves conséquences pour les habitants des maisons situées en dessous. Je remercie toutes les personnes qui se sont associées à ce problème, pour leurs messages de soutien ainsi que les aides de relogement et autres qui ont été faites. J'ai eu la chance que ces personnes aient pu être relogées, soit par des amis, soit par de la famille. J'ai moi-même participé au relogement d'au moins huit personnes pour une nuit dans un hôtel de Villers-Saint-Paul. Je ne citerai pas son nom, je n'ai pas le droit de faire de publicité. Je le remercie quand même, pas le maire de Villers-Saint-Paul, mais l'hôtel, je précise. « Un sou est un sou », c'est ce qu'on m'a toujours appris. C'est vous qui me l'avez appris, Monsieur Gérard. Voilà, c'est pour vous remercier de tout ça.

Mme FILIPIDIS :

Merci Michel. Nous allons procéder à l'appel. Döndü, c'est toi qui prends le relais.

Mme ALKAYA :

Oui, c'est moi. Merci Madame la Présidente.

Madame Döndü ALKAYA procède à l'appel. [...].

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme FILIPIDIS :

Merci. C'est parti. Nous avons un ordre du jour assez court pour ce soir. Comme d'habitude, nous commençons par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil de décembre. Avez-vous des observations ? Non ? C'est donc approuvé.

01 – MOYENS GÉNÉRAUX

26C001 – RAPPORT ÉGALITÉ HOMMES FEMMES 2025

Mme FILIPIDIS :

Premier rapport : Madame DAILLY pour le rapport Égalité hommes femmes 2025

Mme DAILLY :

Bonsoir à toutes et à tous. Comme chaque année, l'agglomération est tenue de faire un rapport sur l'égalité femmes-hommes au niveau de celle-ci et d'indiquer également les mesures qui ont avancé au cours de l'année, les axes à renforcer et les actions à mettre en place. Par exemple, dans ce qui a déjà été mené, il y a eu des actions réalisées sur les postes non genrés et les analyses de données sexuées pour évaluer les politiques en matière d'égalité femmes hommes. Je ne vous cite pas tout, mais seulement quelques exemples. Concernant les actions à renforcer, il faut être vigilant sur tous les outils de communication, comme les rapports. Les écrits ne doivent pas être axés sur le genre et ne doivent pas être stéréotypés. Sur les actions à mettre en place, il faut veiller aux rôles des acteurs du dialogue social dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, favoriser l'égal investissement des femmes et des hommes, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action « Égalité professionnelle », etc. Il y a donc eu de nombreuses choses qui ont été faites. Il reste encore à faire, mais c'est en bonne voie. Nous vous demandons de prendre acte du rapport au titre de l'année 2025 que vous avez en annexe.

Mme FILIPIDIS :

Y a-t-il des observations et des questions ? Non ? Nous prenons donc acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise au titre de l'année 2025.

26C002 – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL ADTO SAO

Mme FILIPIDIS :

Le rapport suivant devait être présenté par Monsieur VILLEMAIN. Donc, je m'en charge. C'est la modification de l'objet social de la société publique des territoires ADTO-SAO. Nous devons donner un avis sur cette modification de statut. Tout le monde l'a-t-il lu ? Oui ?

Y a-t-il des observations ou des questions ? Non ? Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;
- De donner tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

26C003 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT AU COMPLEXE MARIE CURIE AU PROFIT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTÉ

Mme FILIPIDIS :

Le rapport suivant, qui est le 003, est présenté par Monsieur MARTIN, pour une convention avec le comité départemental de sport adapté.

M. MARTIN :

Bonsoir à tous. Le comité départemental de sport adapté a organisé, au complexe Marie Curie, le Championnat de France de parajudo adapté en avril 2025. C'est un évènement national à fort impact sportif, inclusif et médiatique. Dans une logique de soutien à cette action, le comité a sollicité la gratuité d'utilisation du complexe Marie Curie pour la durée de l'évènement, ce qui constitue une dérogation à la convention initiale. Il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder cette gratuité et d'autoriser le président à signer les conventions et avenants correspondants. Merci.

Mme FILIPIDIS :

Y a-t-il des questions ? Non ?

M. BOSINO :

Si, j'ai une question.

Mme FILIPIDIS :

Allez-y.

M. BOSINO :

Avec quel président du comité départemental de judo signons-nous ? Parce que le comité départemental de judo de l'Oise est normalement sous-tutelle de la Fédération.

Mme FILIPIDIS :

D'autres questions ?

M. MARTIN :

Ce n'est plus Monsieur MAGNIER, si c'était la question.

M. WEYN :

Le comité de sport adapté est-il le même que celui du judo ? Les choses ont-elles changé depuis mon temps ? Ce n'est pas le même comité.

M. MARTIN :

En fait, il est impossible de contacter Monsieur MAGNIER. J'ai essayé dans tous les sens, mais c'est impossible.

Mme FILIPIDIS :

Nous allons passer aux votes. C'est bon ? Des abstentions ou des oppositions ? Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accorder la gratuité d'utilisation du complexe Marie Curie au Comité départemental de Sport adapté, à titre de soutien à son action relative au sport adapté, pour la période allant du vendredi 4 au dimanche 6 avril 2025,
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec le Comité Départemental de Sport adapté, et tout avenant ultérieur qui pourrait intervenir.

26C004 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT AU COMPLEXE MARIE CURIE AU PROFIT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'OISE

Mme FILIPIDIS :

Toujours Monsieur MARTIN pour le 004, concernant une autre convention de mise à disposition.

M. MARTIN :

Le comité départemental de handisport sollicite la mise à disposition gratuite du gymnase Marie Curie pour organiser une journée handisport en 2025, 2026 et 2027. Cet évènement de grande envergure et inclusif, d'utilité publique et à but non lucratif, favorise l'intégration des personnes en situation de handicap à travers le sport. Le comité sollicite la gratuité du gymnase pour les années 2026, 2027, ce qui constitue une dérogation à la tarification en vigueur avec un effet rétroactif pour l'année 2025.

Il est donc proposé d'autoriser l'occupation gratuite du gymnase pour la période concernée et d'autoriser le président à signer les conventions et avenants correspondants. Merci.

Mme FILIPIDIS :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non ? Des oppositions ou abstentions ? C'est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité.

DECIDE :

- D'autoriser le Comité départemental de l'Oise Handisport à occuper le gymnase Marie Curie, à titre gratuit, dans le cadre de l'organisation de la journée handisport du mois de juin, pour les années 2025 à 2027 inclus, avec effet rétroactif pour l'année 2025.
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec le Comité Départemental de l'Oise Handisport, et tout avenant ultérieur qui pourrait intervenir

02 – ÉCONOMIE

26C005 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DÉPLOIEMENT DE L'ÉCO TRANSITION DANS LES ENTREPRISES ET LES TERRITOIRES (CD2E)

Mme FILIPIDIS :

Le rapport suivant, Monsieur BESSET, pour le renouvellement de la convention avec le CD2E.

M. BESSET :

Bonsoir à tous. Effectivement, Madame la Présidente, le CD2E, c'est le Centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires. L'ACSO est déjà adhérente à ce centre de ressources qui diffuse des connaissances, notamment sur les référentiels de rénovation de bâtiments, et qui joue le rôle de centre technique. Il y a d'une part le renouvellement d'une adhésion de base de 2 400 € TTC, mais aussi la poursuite d'un projet spécifique qui s'appelle la « Baraque à FIT ». FIT veut dire formation intégrée par le travail, c'est-à-dire un conteneur qui reçoit des apprenants qui sont des professionnels de bâtiment et qui, sur les différentes filières du bâtiment, découvrent ensemble ce qu'est la réhabilitation ou la construction intégrant les plus hauts niveaux de performance énergétique. Il y a donc un projet qui a été monté par l'ACSO et le CD2E pour implanter ce conteneur sur le site de Gournay. Ce site, comme vous le savez, a une transition qui peut durer un petit peu et qui repose sur de la culture avec des accueils de compagnie, la vie associative, mais aussi cette formation professionnelle dont je viens de parler. Pour continuer ce projet, il y a une convention spécifique entre l'ACSO et le CD2E qui se montera à 6 000 € en plus de l'adhésion de base. Il vous est donc proposé d'accepter le renouvellement de cette double dépense.

Mme FILIPIDIS :

Merci Frédéric. Y a-t-il des questions ? Non ? Des abstentions ? Des oppositions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention pour l'année 2026 qui prévoient :
 - Le renouvellement de l'adhésion de l'ACSO au CD2E fixé à 2 400 € TTC, soit la somme forfaitaire applicable pour les collectivités de 50 000 à 100 000 habitants
 - L'accompagnement au déploiement du dispositif FIT (Formation Intégrée par le Travail) sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise pour un montant de 6 000 € TTC.
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette convention.

26C006 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE DU SARCUS : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Mme FILIPIDIS :

Toujours Monsieur BESSET avec le 006 et le Sarcus.

M. BESSET :

Le centre d'affaires du Sarcus, créé par la ville de Nogent et repris il y a quelques années par l'ACSO, voit sa concession de services publics arriver à expiration depuis quelques mois. Elle a d'ailleurs été prolongée de trois mois de manière à finaliser les conclusions de l'appel d'offres dont je vais vous parler tout de suite. Cet appel d'offres a mis en présence l'exploitant sortant, qui est BGE Picardie qui a créé une société spécifique dénommée la Société d'exploitation du Sarcus. Il y a eu un autre répondant à l'appel d'offres, un concurrent très sérieux, la société Interfaces qui est un acteur national spécialisé dans la gestion d'espaces d'accueil d'entreprises. Les séances de négociation étaient longues et intéressantes avec les deux candidats, ce qui nous a amenés à obtenir, de la part du gagnant, qui est BGE, une proposition améliorée avec des investissements importants de modernisation, notamment de la partie qui était affectée à une entreprise de restauration. Une modernisation de l'accueil général sera aussi optimisée pour être plus compétitive vis-à-vis des entreprises qui viennent profiter de ce grand amphithéâtre. Elles pourront de cette manière avoir un espace plus global d'accueil et en synergie avec la partie restauration. Il y a donc un vrai projet, et notamment au niveau de la restauration. L'idée est que ce soit un centre de formation à la restauration qui générerait ce centre, ce qui nous amène à vous proposer de retenir comme concessionnaire BGE Picardie, pour une durée élargie de quasiment dix ans, moins trois mois — qui sont les débordements liés à ce que j'ai dit tout à l'heure — pour amortir les investissements importants qui sont évoqués, ce qui nous donne neuf ans et neuf mois. Il s'agit donc de retenir BGE Picardie comme concessionnaire et de soutenir le projet de contrat de concession qui est dans les annexes.

Mme FILIPIDIS :

Merci Frédéric. Avez-vous des questions ? Non ? Nous passons donc au vote. Des abstentions ? Des oppositions ? Allons-y comme ça.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De retenir comme concessionnaire de la Délégation de Service public pour l'exploitation du Centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus, le groupement porté par **BGE Picardie**,
- De se prononcer favorablement sur le projet de contrat de concession ci-annexé, fixant la durée de la concession du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2035,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de concession considéré avec la société dédiée créée par BGE Picardie.

03 – HABITAT

26C007 – HABITAT PUBLIC ET SOCIAL – DISPOSITIF DE GARANTIE D’EMPRUNT – OPÉRATION QUAI D’AVAL – RUE DU PORT A CREIL – CDC HABITAT SOCIAL – CONTRAT DE PRÊT N° 179921

Mme FILIPIDIS :

Nous passons à l’habitat social avec Madame ZRARI sur le volume de garantie d’emprunt.

Mme ZRARI :

Oui. Il s’agit d’une régularisation technique. Cette délibération vise tout simplement à sécuriser un projet de quinze logements sociaux au quai d’Amont à Creil. C’est un premier prêt qui avait été garanti en décembre 2024, mais il est devenu caduc pour des raisons de délai administratif. Nous annulerons donc cette ancienne délibération et nous nous accordons à nouveau la garantie d’emprunt à hauteur de 50 %, et bien évidemment aux mêmes conditions. Je rappelle qu’il ne s’agit pas d’une dépense, mais d’un engagement classique qui permet à des bailleurs sociaux de construire.

Mme FILIPIDIS :

Merci Badia. Y a-t-il des questions ? Nous passons aux votes. Abstentions ou oppositions ? Allons-y comme ça.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité

DECIDE :

- D’annuler la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024, n°24C197, concernant la garantie d’emprunt du prêt n°162096 rendue caduque, garantie à hauteur de 50 % d’un montant total de 718 932,00 euros, sur l’opération de 15 logements sociaux au Quai d’Aval à Creil par CDC HABITAT SOCIAL, ainsi que les dépenses imputées au compte prévu.
- D’approuver la garantie d’emprunt de l’opération de 15 logements sociaux au Quai d’Aval à Creil par CDC HABITAT SOCIAL, dans les dispositions exposées ci-dessous :
 - L’assemblée délibérante de CA AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 718 930,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179921 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 359 465,00 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- L'ACSO s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'imputer les dépenses correspondant au compte prévu à cet effet sur le budget
- De dire que la présente délibération sera publiée et que son ampliation sera transmise à :
 - Mme la Sous-Préfète de Senlis,
 - M. le Trésorier de la Trésorerie de Senlis

26C008 - ORI - SUIVI-ANIMATION DES COPROPRIÉTÉS 21-23 RUE ANTOINE CHANUT ET 1 BIS A 29 RUE JEAN JAURÈS A CREIL

Mme FILIPIDIS :

M. BOUKHACHBA prend la suite avec le 008 sur la réhabilitation des deux copropriétés à Creil.

M. BOUKHACHBA :

Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit en fait de l'Ori, le suivi-animation de la copropriété des 21 et 23 rue Antoine Chanut et du 1 bis et 29 rue Jean Jaurès. Nous parlons ici de l'OPAH-RU. Nous avons eu un premier dispositif de l'OPAH-RU qui a été engagé en 2020 et achevé en septembre 2025. Nous sommes aujourd'hui dans l'étude pré-opérationnelle qui a été engagée pour préparer la prochaine OPAH-RU de la ville de Creil, dont le lancement est prévu courant 2027. Il y aura donc pour cet OPAH-Renouvellement Urbain les immeubles qui sont occupés et qui ont un emplacement stratégique. Le financement est réparti entre l'ANAH, l'ACSO et la ville de Creil. Vous avez donc pour chaque copropriété le financement et la répartition financière pour chaque institution. Ce qui vous est proposé, c'est simplement d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'ANAH qui est le partenaire. J'attire votre attention sur le fait que, depuis que nous avons mis l'OPAH et l'OPAH-RU, l'ANAH nous suit sur tous les projets que nous mettons en place aussi bien à Creil que sur l'ensemble de l'agglomération. Même si nous attendons aujourd'hui le financement et certains éléments de l'ANAH, nous affinerons prochainement certaines choses avec eux. Nous avons en tout cas des partenaires financiers qui nous suivent et qui veulent que nous continuions à œuvrer dans ce sens-là. Nous avons eu dernièrement — parce que cela a quand même un lien et c'est bien de le dire au Conseil communautaire — une réunion avec la CAF. Nous avons eu le volet Habitat. Dans ce volet, nous avons pu voir que les dispositifs et les partenariats avec la CAF ou les institutions permettaient soit d'améliorer, soit de suivre le parc qui était en difficulté sur le territoire de l'agglomération. Un élément important à savoir pour l'ensemble des élus, c'est que l'agglomération œuvre pour l'habitat. Je vous remercie.

Mme FILIPIDIS :

Très bien. Merci Karim. Avez-vous des questions ou des observations ? Non ? Des abstentions ou des oppositions ? Non plus ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour engager la réhabilitation des deux copropriétés sises 1-29 rue Jean Jaurès et 21-23 Antoine Chanut ;
- De confirmer que l'opération sera pilotée par l'Agglomération Creil Sud Oise, en tant qu'autorité compétente en matière d'habitat ;

- De préciser que la commune de Creil participera au cofinancement du suivi animation pour ces deux copropriétés, à hauteur de 50 % du reste à charge, après déduction des subventions mobilisées auprès de l'ANAH, selon les plans de financement suivants :

-

Copropriété 1-29 rue Jean Jaurès :

	Coût HT	Coût TTC	Participation ANAH	Participation ACSO	Participation ville de Creil
Suivi-animation	26 794,98 €	32 153,98 €	13 397,49 €	9 378,24 €	9 378,24 €

Copropriété 21-23 Antoine Chanut :

	Coût HT	Coût TTC	Participation ANAH	Participation ACSO	Participation ville de Creil
Suivi-animation	13 197,53 €	15 837,04 €	6 598,77 €	4 619,14 €	4 619,14 €

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'Anah ainsi que de la commune de Creil, et à signer tout acte ou convention relatifs à la présente opération.

04 – MOBILITÉS

26C009 - RÉFÉRENTIEL QUALITÉ DE SERVICE DU CONTRAT DE DSP TRANSPORTS URBAINS - MISE A JOUR ET AMÉLIORATION

Mme FILIPIDIS :

Monsieur WEYN pour le 009 et la mise à jour du référentiel qualité du DSP transports urbains.

M. WEYN :

Il s'agit effectivement de modifications très légères à apporter au référentiel qualité de service transport. Cela concerne notamment les indicateurs relatifs aux véhicules, à l'altitude commerciale des conducteurs au coin d'arrêt, à l'agence commerciale, aux situations perturbées et au taux de contrôle et au suivi du service vélo. Il vous est demandé de valider ce nouveau référentiel de qualité qui ressemble énormément à l'ancien.

Mme FILIPIDIS :

Merci. Nous passons au vote. Des abstentions ou des oppositions ? Nous y allons donc comme ça.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre note que, pour l'ensemble des indicateurs, des modifications superficielles ont été effectuées ne modifiant ni la méthode de contrôle ni le nombre de contrôles ;
- De valider le référentiel Qualité de Service du contrat de délégation de Service public Transports Urbains, incluant les ajouts/modifications, tel qu'il est présenté en pièce jointe de la présente délibération.

26C010 - DESSERTE PAR LE RÉSEAU CCPOH D'ARRÊTS DU RÉSEAU ACSO - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 25C178

Mme FILIPIDIS :

Toujours M. WEYN pour la desserte du Parc Alata.

M. WEYN :

Oui. C'est pour annuler la version que nous avons pris durant notre dernier conseil communautaire sur cet accès du réseau de transport de Pays d'Oise et d'Halatte sur le Parc Alata. Le premier, que nous avons voté en décembre, avait des contraintes horaires qui sont supprimées. C'est donc toute la journée qu'ils pourront utiliser les trois arrêts de notre territoire : « Noisetiers », « Alatum » et « Alata 1 ».

Mme FILIPIDIS :

Merci Gérard. Des abstentions ou des oppositions ? Non ? C'est donc adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la desserte par le réseau TOHM, réseau de mobilité de la Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), des arrêts compris dans le ressort territorial de l'ACSO : « Parc Alata 1 », « Noisetiers » et « Alatum », à compter du 2 janvier 2026,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

26C011 - SCHÉMA COMMUNAUTAIRE DES MOBILITÉS ACTIVES - ADOPTION

Mme FILIPIDIS :

Nous passons au 011 et la parole est donnée à Monsieur PERRIN au sujet des mobilités actives.

M. PERRIN :

Schéma des mobilités actives : il s'agit d'un document de planification à l'échelle de l'agglomération et de solutions pour les mobilités actives, c'est-à-dire pour le vélo et la marche. Le travail s'est essentiellement focalisé sur le vélo, puisqu'on a considéré que la marche était plutôt de la compétence des communes et abordée à l'échelle des quartiers. Ce document a trois fonctions, comme c'est précisé dans le rapport : planifier et aménager en vue de créer des conditions favorables à la pratique quotidienne de la marche et du vélo en premier axe. Deuxième axe : communiquer pour promouvoir les mobilités actives, et enfin, développer les services vélo. Ces trois axes sont aussi importants les uns que les autres, puisqu'il s'agit de favoriser la pratique du vélo dans la ville, ce qui permet aussi d'apaiser la circulation et l'accessibilité de la chaussée à tous. Ces trois points sont importants, mais ce qui focalise le débat, ce sont les aménagements cyclables. Vous trouverez ces derniers en annexe et nous avons donc priorisé un certain nombre d'itinéraires que nous avons décidé de sécuriser. Il s'agit notamment des axes que nous avons qualifiés de structurants, notamment le long de l'Oise et les aménagements qui permettent de manière continue d'accéder à la gare. Par exemple, de faire Saint-Vaast - la gare en vélo. Est adossé à ce schéma un plan de financement qui sera mis en place dans les années qui viennent.

Mme FILIPIDIS :

Avez-vous des questions ? Non ? Nous passons donc au vote. Des abstentions ou des oppositions ? Non ? C'est adopté, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le Schéma communautaire des Mobilités actives (auquel sont annexées les fiches actions et les fiches aménagements par tronçon),
- D'approuver le montage financier suivant :
 - Réseau structurant : prise en charge financière par l'ACSO ;
 - Réseau secondaire : prise en charge financière par l'ACSO à l'exception des voiries en domanialité communale, dont la répartition reste à déterminer.

26C012 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACSO ET L'ASSOCIATION VÉLOOISE (EX AU5V)

Mme FILIPIDIS :

Monsieur PERRIN toujours pour notre partenariat avec l'association VéLOOise.

M. PERRIN :

Oui. Il s'agit de la reconduction d'une convention pluriannuelle que nous avons votée il y a quatre ans. Il s'agit de dire que VéLOOise (ex AU5V), est un partenaire privilégié dans le développement des mobilités cyclables. Il faut ici faire la différence entre VéLOOise en tant que prestataire de services, c'est-à-dire qui gère les vélos électriques dont la flotte est en cours de renouvellement — il s'agit là d'une activité commerciale dans le cadre de la délégation de service transport — et l'activité de l'association VéLOOise en tant que promotrice du vélo. Cette convention à quatre axes implique la reconnaissance de VéLOOise en tant que partenaire dans les événements organisés par l'ACSO. Quand elle participe à ces événements, elle n'est pas rémunérée. Il s'agit également de reconnaître l'atelier vélo-école qui est mis à disposition des habitants de l'agglomération, qui est aujourd'hui situé à Nogent, les participations aux opérations de sensibilisation, puisqu'il y a notamment un atelier vélo-école à destination des femmes sur le plateau de Creil. En ce qui nous concerne, il y a enfin l'aide technique à la décision, c'est-à-dire que VéLOOise peut nous conseiller quand nous avons des projets d'aménagement. C'est toujours bien d'avoir un retour d'associations spécialisées. Nous ne suivons pas forcément leur avis d'une manière systématique, mais au moins ils nous le donnent. Il est convenu en gros de reconnaître ces quatre axes et d'attribuer une subvention pluriannuelle de 6 000 € en 2026, 2027, 2028. Je conclus en vous disant que dans les annexes figure le rapport moral de VéLOOise. Quand nous regardons les tableaux, nous nous apercevons que VéLOOise donne au territoire mille heures de travail bénévole chaque année, ce qui est énorme.

Mme FILIPIDIS :

Merci Emmanuel. Des questions ? Des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la convention de partenariat entre l'ACSO et l'association VéLOOise d'une durée de 3 ans,

- D'autoriser le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier,
- D'autoriser le Président à verser à l'association VéloOise une subvention de 6 000 € en 2026, en 2027 et en 2028.

06 – ENVIRONNEMENT

26C013 - AVENANT 10 A LA DSP EAU POTABLE - PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONTRAT

Mme FILIPIDIS :

Nous passons au 013. Je donne la parole à Monsieur GALLIEGUE pour la DSP eau potable.

M. GALLIEGUE :

Merci. Il s'agit du protocole d'accord de fin de contrat entre l'ACSO et la société SUEZ dans le cadre de la DSP eau potable qui a été conclue le 6 juillet 2017 pour une durée de huit ans. Ce contrat, qui a été prorogé de six mois par avenant le 6 octobre 2024, s'est terminé le 31 décembre 2025. Il est maintenant l'heure de faire le point sur ce contrat et de mettre en place un calendrier de clôture financière, dont l'échéancier figure en page 3 du présent rapport. Pour mémoire, des pénalités pour la période 2020-2024 seront appliquées pour non-respect des objectifs, indice linéaire de perte, taux d'impayés et retard de remise du rapport d'activités eau potable. Ces pénalités s'élèvent à la somme de 685 651 €. Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant 10 au contrat de régie intéressée pour l'exploitation du service public eau potable.

Mme FILIPIDIS :

Merci Raymond. Un commentaire, j'imagine, M. BOSINO ?

M. BOSINO :

Oui, une question, puisque, évidemment, un montant de pénalité pareil, juste après que nous ayons renégocié le contrat de délégation de service public, cela parait énorme. Les pénalités font-elles ou non partie de la négociation ? Non ?

M. GALLIEGUE :

C'est sur les quatre dernières années de l'ancien contrat. Ce n'est même pas sur la totalité de l'ancien contrat. Puisque sur les quatre premières années, il y avait déjà eu des pénalités qui avaient déjà été imputées.

Mme FILIPIDIS :

Les services nous ont expliqué qu'ils se sont fait un peu surprendre parce qu'il y avait de gros objectifs de rendement réseau. Ils n'y avaient pas forcément prêté attention, avec des pénalités en face qui étaient extrêmement conséquentes, d'où le montant, puisque notre rendement réseau est moyennement bon, comme beaucoup en France.

M. GALLIEGUE :

Mais nous n'avons pas fait de cadeau à SUEZ.

Mme FILIPIDIS :

C'est cela. Y a-t-il d'autres questions ou de commentaires ? Non ? Nous passons donc au vote. Des abstentions ? Des oppositions ? Non ? C'est donc adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°10 au contrat de régie intéressée n°17MEAV003 pour l'exploitation du service public d'eau potable.

26C014 - AVENANT 11 A LA DSP ASSAINISSEMENT - PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONTRAT

Mme FILIPIDIS :

Toujours Monsieur GALLIEGUE pour le DSP Assainissement cette fois.

M. GALLIEGUE :

Il s'agit du même programme, mais cela concerne la DSP Assainissement. Même chose, avec un échéancier à la page numéro trois. Dans le cadre de ce dossier, il y a également des pénalités pour la même période. Ces pénalités sont pour non-respect des objectifs de taux de désobstruction, réclamation sur demande écrite et indice de connaissance de gestion, patrimoine des réseaux et retard de remise de rapport d'activités d'assainissement. Ces pénalités-là s'élèvent à un montant moins important, mais il y en a quand même. Elles s'élèvent à 50 263 €. Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant numéro onze au contrat de régie intéressée pour l'exploitation du service public d'assainissement.

Mme FILIPIDIS :

Merci Raymond. Des observations ou des questions ? Nous passons donc au vote. Des abstentions ? Des oppositions ? Nous y allons comme ça.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°11 au contrat de régie intéressée n°17MEAV005 pour l'exploitation du service public d'assainissement

26C015 - ADOPTION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

26C016 - CONVENTION-CADRE ENTRE BIO EN HAUTS-DE-FRANCE ET L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE BIO EN HAUTS-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2026-2030

26C017 - CONVENTION AVEC ÉCHANGES POUR UNE TERRE SOLIDAIRE

26C018 - CONVENTION AVEC TERRE DE LIENS

Mme FILIPIDIS :

C'est Monsieur BESSET qui prend la suite pour l'adoption du PAT.

M. BESSET :

Le retour, merci. Je propose à la Présidente d'évoquer en même temps la délibération sur le PAT et les trois conventions qui en sont les conséquences. Le Projet alimentaire territorial a donc été élaboré sur plusieurs années. Il repose sur un diagnostic de la production agricole dans notre agglomération. Il repose aussi sur un diagnostic élaboré qui a encore continué hier et dans cette salle sur la comparaison entre les systèmes de restauration collective publique qui sont à l'œuvre dans notre agglomération. Il y a également eu un diagnostic des habitudes alimentaires des habitants, et plus particulièrement un diagnostic de la précarité alimentaire. À partir de tout cela, qui a été élaboré sur toute cette période — cette élaboration a d'ailleurs été faite en concertation avec les associations locales, mais aussi le conseil de développement et des spécialistes dont je vais reparler après — il y a un plan d'action qui doit couvrir les six prochaines années. Ce plan repose sur trois axes complémentaires. Premier axe : l'accompagnement de la transition des pratiques agricoles, de la production agricole locale, notamment autour, mais pas que, de l'agriculture biologique et plus globalement tout ce qui est agriculture durable et urbaine. Deuxième axe : la transformation agricole et notamment, comme je l'ai dit tout à l'heure, le levier important de la restauration collective avec des réflexions à avoir, on pas sur la convergence vers un seul mode, mais sur l'introduction d'orientations de modernisation et de qualité supplémentaire dans tous nos modes actuels. Troisième axe : faire émerger une demande croissante de produits locaux, durables, sains et accessibles. Il s'agit de lutter contre la précarité alimentaire qui repose à la fois sur un manque de moyens financiers, mais souvent aussi sur le fait qu'il n'y a plus trop le choix, hormis choisir les produits qui ne sont pas forcément les meilleurs. Il y a également un axe contre le gaspillage alimentaire. Tout cela a donc été étudié à partir d'un groupe de travail qui a réuni des techniciens et des élus. C'était un mélange tout à fait intéressant, et avec la consultation des associations locales, comme je l'ai déjà dit. Il vous est donc demandé d'adopter la version définitive de ce projet alimentaire, mais qui, sur les six prochaines années, fera l'objet d'une évaluation structurée à mi-parcours. C'est évidemment un processus permanent à partir des actions qui font partie du plan. Nous allons donc avoir des réunions très régulières, et pas simplement à l'issue du document. La conséquence est que les trois partenaires, qui vont vraiment bien travailler avec nous, peuvent faire, si vous le souhaitez, l'objet d'une convention-cadre avec l'ACSO.

Le premier partenaire est l'association Bio en Hauts-de-France, qui, comme son nom l'indique, promeut le recours au biologique dans les productions agricoles, dans les filières bio, mais aussi dans la consommation. Nous sommes donc là sur une convention qui se ressortirait à 21 000 € au titre de l'année.

Un deuxième partenaire, Échanges pour une Terre Solidaire qui, lui, est plutôt une association qui nous a aidés dans la sensibilisation et l'éducation des habitants. Ils interviennent déjà dans nos communes. Ce collectif pourrait bénéficier d'une subvention de 12 550 €.

Le troisième partenaire, Terre de Liens, est spécialisé dans l'identification de jeunes agriculteurs. Il cherche des terres et l'identification de terres agricoles qui pourraient faire l'objet des transitions dont nous avons parlé. Dans son cas, il y aurait une subvention de 11 500 €.

Ce sont les trois partenariats importants pour transformer ce plan d'action qui n'est pas théorique, mais qui reste stratégique en réalité, avec notamment des actions qui sont déjà commencées sur des achats de terres par l'ACSO, à Creil et Saint-Maximin. Voilà, Madame la Présidente.

Mme FILIPIDIS :

Merci Monsieur BESSET. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non ? Nous allons donc passer au vote, mais il faut que nous le découpons en quatre votes. D'abord pour l'adoption du PAT. C'est bon pour vous ? Pas de problèmes ?

Première convention donc, avec Bio en Hauts-de-France. Mêmes votes ?

Avec Échanges pour une Terre Solidaire ? Mêmes votes ?

Avec Terre de Liens enfin ? Mêmes votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (de 26C015 à 26C018)

DECIDE :

- D'adopter le Projet Alimentaire Territorial tel que figurant en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette démarche et sa mise en œuvre.
- D'approuver la convention cadre conclue pour 2026-2030 entre Bio en Hauts-de-France et l'ACSO figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver la convention annuelle conclue pour 2026 entre Bio en Hauts-de-France et l'ACSO figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ces conventions, les conventions annuelles qui suivront ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- D'autoriser le Président à verser pour ce projet une subvention de 21 510 euros à Bio en Hauts-de-France au titre de l'année 2026.
- D'approuver la convention cadre conclue pour 2026-2030 entre Échanges pour une Terre Solidaire et l'ACSO figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver la convention annuelle conclue pour 2026 entre Échanges pour une Terre Solidaire et l'ACSO figurant en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ces conventions, les conventions annuelles qui suivront ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- D'autoriser le Président à verser pour ce projet une subvention de 12 550 euros à Échanges pour une Terre Solidaire au titre de l'année 2026.
- D'approuver la présente convention conclue pour 2026-2027 entre Terre de Liens et l'ACSO ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- D'autoriser le Président à verser pour ce projet une subvention de 11 500 euros à Terre de Liens au titre de l'année 2026.

INFORMATION AU CONSEIL

INFO 01 - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 DÉCEMBRE 2025

Mme FILIPIDIS :

Nous arrivons presque à la fin. Faut-il juste que nous approuvions les décisions du bureau ? Avez-vous des questions sur les décisions prises en bureau ? Non ?

INFO 02 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Mme FILIPIDIS :

L'ordre du jour est maintenant éclusé. Je vous remercie et vous souhaite une excellente soirée.



*La Présidente,
Marine FILIPIDIS*



*Secrétaire de séance,
Jendü ALKAYA*

